



Numéro de juillet 2019

Sujets généraux

- [Lancement du Portail des connaissances sur l'eau](#)
- [Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030](#)
- [Adoption d'un nouveau Guide de procédures encadrant l'examen d'une demande d'exception à l'interdiction de transfert d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#)
- [Adoption du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#)
- [Appel d'intérêt pour la révision des directives 001 et 004](#)
- [Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques](#)
- [Atlas interactif de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques](#)
- [État de situation sur les cyanobactéries et les algues eucaryotes à la baie Missisquoi en 2014](#)

Eaux pluviales

- [Mise à jour de la section « Guides et documents de référence d'aide à la conception »](#)
- [Nouvelle section : « Exemples de projets »](#)
- [Mise à jour de fiches sur les technologies commerciales de traitement des eaux pluviales](#)
- [Mise à jour de la section « Publications et références utiles »](#)
- [Mise à jour de plusieurs fiches d'information](#)

Eau potable

- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement](#)
- [Publication de la version anglaise du Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable](#)
- [Mise à jour de la page Web sur le Programme d'excellence en eau potable \(PEXEP\)](#)
- [Nouveautés en matière de protection des sources d'eau potable](#)
- [Gestion des solutions d'hypochlorite de sodium](#)

Eaux souterraines

- [Mise en ligne du Guide technique pour l'obturation de puits artésiens jaillissants](#)
- [Diffusion d'une revue de la littérature sur les systèmes de géothermie face à la protection des prélèvements d'eau](#)

Eaux usées

- [Conclusion d'un accord Canada-Québec relativement aux lois et règlements applicables aux ouvrages municipaux et provinciaux d'assainissement des eaux usées](#)
- [Qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales](#)
- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement](#)
- [Mise à jour de la foire aux questions sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées](#)
- [Mise en ligne du Guide pour l'établissement des normes de rejet à une station d'épuration](#)
- [Nouveautés et mise à jour du système Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées \(SOMAEU\) et des documents de soutien](#)
- [Abrogation des Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#)
- [Avancement du projet de délivrance des attestations d'assainissement municipales](#)
- [Publication d'appels d'offres publics](#)

Sujets généraux

Lancement du Portail des connaissances sur l'eau

Depuis le 13 août 2018, le Portail des connaissances sur l'eau (PCE) est officiellement en ligne. Comptant à ce jour plus de 1000 abonnés, cet outil informatique permet de remplir un engagement de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, en soutenant les professionnels du domaine de l'eau dans la réalisation de leurs mandats. Le Portail leur offre un accès intégré, rapide et transparent aux connaissances sur l'eau, dans un esprit de collaboration.



Favoriser la collaboration

Le PCE fournit un environnement de travail dans lequel les abonnés peuvent échanger et gérer différents projets de manière sécuritaire et efficace. En quelques clics, ils peuvent créer un site de collaboration à partir de modèles préconçus (thématique, projet, comité, etc.), composer une équipe sur invitation ou s'adresser à l'ensemble de la communauté du Portail.

Travailler les données

Le PCE est doté d'un système de gestion de l'information géographique développé à partir de l'Atlas géomatique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Ainsi, les abonnés du PCE ont accès à un catalogue des utilisateurs par l'intermédiaire de l'Atlas, peuvent consulter des données et travailler seuls ou en groupes. De plus, des outils de géotraitement ont été développés (sélection amont-aval à partir du réseau hydrographique, délimitation d'un bassin versant, etc.) pour répondre à des besoins spécifiques formulés par des acteurs de l'eau.

Partager les connaissances

Outre l'environnement de travail, un espace commun permet aux abonnés de partager différents contenus relatifs à la gestion de l'eau. Plusieurs fonctionnalités sont mises à leur disposition :

- Une bibliothèque de contenus permettant d'ajouter des documents de différents types (hyperlien, rapport, vidéo, image, etc.);
- Des outils de recherche de contenu, dont un tableau de bord qui permet une recherche rapide et conviviale;
- Des services de création de blogues, de forums, de wikis, etc.

Eaux usées municipales

Le site de collaboration Eaux usées municipales et l'Atlas du Portail rendent désormais disponibles une quantité importante d'informations concernant la gestion des eaux usées municipales. Directement tirées du système de Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU), ces informations concernent, notamment, les rapports de performance, la localisation des rejets (ouvrages de surverse et stations d'épuration) et leurs suivis. Ainsi, l'ensemble de la communauté des acteurs de l'eau peut accéder au Portail pour y consulter ou en extraire les données les plus fiables, complètes et à jour sur la gestion des eaux usées au Québec.

Pour y accéder

L'équipe du Portail de la Direction de la gestion intégrée de l'eau (DGIE) s'assure du bon fonctionnement de l'outil et planifie la mise en œuvre de nouveaux services et fonctionnalités à l'intention des utilisateurs (formations, projets, données, partenariats, etc.). Pour tout renseignement additionnel ou toute requête : pilotepce@environnement.gouv.qc.ca.

Page d'accueil du [Portail des connaissances sur l'eau](#).

[Retour au sommaire](#)

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

Lancée en juin 2018, la [Stratégie québécoise](#) de l'eau, dont le premier [plan d'action](#) vise les années 2018-2023, prévoit plus d'une soixantaine de mesures. Plusieurs programmes ont déjà été mis en œuvre, dont le [Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source](#), le [Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable](#), le [Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux](#) et le [Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques](#).

Parmi les autres mesures, citons le lancement de la [Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025](#). Cette stratégie a comme objectifs de réduire de 20 % la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015, d'atteindre un niveau de fuites modéré en lien avec les seuils proposés par l'International Water Association et de favoriser l'augmentation progressive des investissements nécessaires à la réalisation du maintien d'actifs de façon pérenne afin d'éliminer graduellement le déficit d'entretien.

Enfin, la Stratégie québécoise de l'eau, c'est aussi la création du Conseil québécois de l'eau, présidée par monsieur Alain Webster, professeur à l'Université de Sherbrooke, et composée de représentants de la société civile et des milieux municipal, économique, communautaire et de la recherche. Le Conseil québécois de l'eau aura pour mandat principal de formuler des recommandations au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en matière de gouvernance et de gestion de l'eau.

[Retour au sommaire](#)

Adoption d'un nouveau Guide de procédures encadrant l'examen d'une demande d'exception à l'interdiction de transfert d'eau hors du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

[L'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#) (l'Entente) a été signée en 2005 par les gouvernements du Québec, de l'Ontario et des huit États américains riverains des Grands Lacs. Par la suite, le Québec a modifié son cadre légal et réglementaire pour y inclure les dispositions de l'Entente.

L'Entente interdit les dérivations d'eau hors du bassin, mais prévoit certaines exceptions très limitées. Pour faire l'objet d'une exception, un projet de dérivation doit respecter tous les critères prévus dans l'Entente et être soumis à un examen régional impliquant une consultation de l'ensemble des parties. L'examen nécessite donc une importante consultation du public et implique tous les intervenants concernés. C'est dans ce cadre que le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du

fleuve Saint-Laurent a adopté, en 2010, des procédures et des directives provisoires pour encadrer l'examen régional.

Après plusieurs années de mise en œuvre de l'Entente et, surtout, à la suite des critiques exprimées lors de l'examen de la demande d'exception de la [Ville de Waukesha au Wisconsin](#), il est apparu nécessaire de mettre à jour ces procédures provisoires dans le cadre des examens régionaux de projets de transfert d'eau hors bassin.

Cette révision et cette consultation publique se sont déroulées en 2018 et se sont conclues par l'adoption en décembre 2018, par les membres signataires de l'Entente, d'un guide de procédures amélioré. Les documents peuvent être consultés en anglais à l'adresse suivante :

- [Great Lakes—St. Lawrence River Water Resources Regional Body - Procedures](#)
- [Sequence of Events for Consideration of Proposals for Exceptions to the Prohibition of Diversion that are subject to Regional Review](#)

[Retour au sommaire](#)

Adoption du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Adopté en septembre 2018, le [Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques](#) permet de clarifier les règles entourant la compensation des atteintes causées aux milieux humides et hydriques par les activités autorisées en vertu de l'article 22 (4°) de la [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (LQE). Depuis l'adoption de la [Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques](#) en 2017, qui ajoutait la section V.1 (« Milieux humides et hydriques ») à la LQE, les activités portant atteinte aux milieux humides et hydriques nécessitent une contribution financière qui permet ultimement de financer des projets de création et de restauration de ces milieux, en compensation des atteintes causées. Le Règlement définit le territoire d'application, précise les activités soustraites à la contribution financière et établit les modalités du calcul de la contribution financière.

[Retour au sommaire](#)

Appel d'intérêt pour la révision des directives 001 et 004

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de l'eau, le Ministère a confié au Bureau de normalisation du Québec (BNQ) le mandat de procéder à la révision des directives 001 et 004, encadrant respectivement la conception des réseaux de distribution d'eau

potable et les réseaux de collecte d'eaux usées, pour les transformer en normes consensuelles.

Pour ce faire, le BNQ formera deux comités de normalisation qui auront le mandat d'élaborer ces nouvelles normes. À cet effet, le BNQ a lancé un appel d'intérêt afin de solliciter la contribution de concepteurs provenant d'organisations comme les villes, les institutions d'enseignement et d'autres organisations qui possèdent une expertise dans le domaine de la conception des réseaux d'eau potable et des réseaux d'égout pluvial et sanitaire.

Ces deux projets s'échelonneront sur plusieurs années jusqu'à la publication des deux normes, qui devrait avoir lieu en 2023.

Si vous souhaitez participer à l'élaboration de l'une ou l'autre de ces normes du BNQ, vous êtes invités à transmettre vos coordonnées ainsi qu'une brève description de votre champ d'expertise aux coordonnées suivantes :

Service à la clientèle

Bureau de normalisation du Québec

Tél. : 418 652-2238, poste 2437 / sans frais : 1 800 386-5114, poste 2437

bnqinfo@bnq.qc.ca

Vous pouvez aussi consulter l'appel d'intérêt [ici](#).

[Retour au sommaire](#)

Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques

La réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) est dorénavant confiée aux municipalités régionales de comté (MRC). Dans ces plans, qui constituent de nouveaux outils de planification pour la conservation et le développement durable des MRC, celles-ci pourront notamment prendre en compte les milieux humides et hydriques (MHH) en amont de l'élaboration de leurs schémas d'aménagement et de développement. Les projets de plans doivent être soumis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022. Vous pouvez obtenir plus d'informations en visitant le site Web du [Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques](#).

[Retour au sommaire](#)

Atlas interactif de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques

Des données sur les pesticides en eaux souterraines ont été ajoutées dans [l'Atlas interactif de la qualité des eaux et des écosystèmes aquatiques](#).

[Retour au sommaire](#)

État de situation sur les cyanobactéries et les algues eucaryotes à la baie Missisquoi en 2014

En 2014, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a effectué un [suivi des cyanobactéries, des cyanotoxines et des algues eucaryotes à la baie Missisquoi](#). Ce suivi a mené à la production d'un rapport publié récemment. Il vise à documenter l'évolution de ces paramètres en cours de saison à quatre stations situées au large et, en présence d'écume de cyanobactéries, à une station localisée en bordure de rive. Le MELCC cherche aussi à comparer l'état de situation de 2014 à la situation observée aux mêmes stations au cours des années 2004 à 2008.

[Retour au sommaire](#)

Eaux pluviales

Il y a beaucoup de nouveau sur la page [Gestion des eaux pluviales](#).

Mise à jour de la section « Guides et documents de référence d'aide à la conception »

La mention des normes CSA pour les systèmes de biorétention a été ajoutée à la section « [Guides et documents de référence d'aide à la conception](#) ».

[Retour au sommaire](#)

Nouvelle section : « Exemples de projets »

Une nouvelle section, « [Exemples de projets](#) », a été ajoutée. Assez sommaire pour l'instant, elle devrait être bonifiée avec le temps. Cette page présente des exemples de projets de gestion durable des eaux pluviales réalisés au Québec. Il s'agit de projets minimisant les surfaces imperméables et misant sur des infrastructures vertes et des techniques d'infiltration pour limiter les volumes ruisselés vers les réseaux de drainage, les réseaux unitaires ou les cours d'eau.

[Retour au sommaire](#)

Mise à jour de fiches sur les technologies commerciales de traitement des eaux pluviales

Les fiches des [séparateurs hydrodynamiques](#) pour lesquels une licence ou une déclaration de vérification a été délivrée par le Programme de vérification des technologies environnementales du Canada (Programme VTE du Canada) ont été mises à jour. Les fiches des technologies autres que celles du type « séparateur hydrodynamique » auxquelles une General Use Designation Level (GULD) a été délivrée par le Department of Ecology de l'État de Washington ont aussi été mises à jour.

[Retour au sommaire](#)

Mise à jour de la section « Publications et références utiles »

Des liens vers des sites montrant des projections des effets des changements climatiques ont été ajoutés dans la section « [Publications et références utiles](#) ».

[Retour au sommaire](#)

Mise à jour de plusieurs fiches d'information

Les fiches suivantes ont été mises à jour :

- [Compléments d'information sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales et leur conception;](#)
- [Conditions d'utilisation Stormceptor® EF de Imbrium Systems Inc.;](#)
- [Conditions d'utilisation Downstream Defender® de Hydro International;](#)
- [Conditions d'utilisation SDD3 \(Système Déshuileur-Dessableur\) de Béton-Brunet \(NEXT Stormwater Solutions\);](#)
- [Conditions d'utilisation CDS Hydrodynamic Separator® de CONTECH Engineered Solutions LLC;](#)
- [Conditions d'utilisation Stormceptor® EFO de Imbrium Systems Inc.;](#)
- [Critères d'autorisation pour l'utilisation de produits commerciaux de traitement des eaux pluviales autres que ceux du type « séparateurs hydrodynamiques ».](#)

De plus, une fiche d'information énonçant les conditions d'utilisation de la technologie par filtre [Jellyfish® Filter d'Imbrium Systems Inc.](#) a été publiée, et un nouveau séparateur est maintenant approuvé : [First Defense® HC Oil Grit Separator de Hydro International](#).

[Retour au sommaire](#)

Eau potable

Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement

Les fiches mentionnées ci-après sont disponibles sur le [site Web du Ministère](#).

Le BNQ a apporté ces modifications aux fiches suivantes :

- Le nom de la technologie Lapierre/Sydor de la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a été modifié et est dorénavant Nanofiltration Lapierre (Eaux souterraines);
- Le nom de la technologie Pentair X-Flow SXL-225 de la compagnie Veolia Water Technologies Canada a été modifié et est dorénavant Pentair X-Flow UF;
- Le nom de la technologie UV Trojan UVMax Pro Series de la compagnie Viqua — A Trojan Technologies Company a été modifié et est dorénavant Viqua Pro Series;
- Le nom du fabricant des technologies Ferazur-Magazur et AquaDAF a été modifié et est dorénavant SUEZ Water Technologies & Solutions.

Les technologies suivantes ont vu leur fiche renouvelée par le BNQ :

- La technologie Nanofiltration Lapierre, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie Les Équipements Lapierre inc.;
- La technologie Nanofiltration Lapierre (Eaux souterraines) de la compagnie Les Équipements Lapierre inc.;
- La technologie Nanozur de la compagnie MemProTec inc.;
- La technologie Pall Microza de la compagnie Pall Canada;
- La technologie Pall Microza, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie Pall Canada;
- La technologie Pentair X-Flow UF avec coagulation de la compagnie Veolia Water Technologies Canada;
- La technologie Pentair X-Flow UF, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie Veolia Water Technologies Canada;
- La technologie ZW500 avec coagulation de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions;
- La technologie ZW500, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions;
- La technologie ZW1000 sans coagulation de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions;
- La technologie ZW1000 avec coagulation de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions;
- La technologie ZW1500 avec coagulation de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions;
- La technologie Ferazur-Mangazur de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec;
- La technologie AquaDAF de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions a été renouvelée par le Bureau de normalisation du Québec;
- La technologie UV Sentinel de la compagnie Calgon Carbon UV technologies LLC;

- Les technologies UV Swift et Swift SC de la compagnie Trojan Technologies;
- La technologie UV Viqua Pro Series de la compagnie Viqua — A Trojan Technologies Company.

Les fiches des technologies suivantes n'ont pas été renouvelées et ont été retirées à la demande du fabricant :

- La technologie UV Dulcodes Z de la compagnie ProMinent Fluid Controls Ltd. – CA;
- La technologie Barrier M de la compagnie Evoqua technologies des Eaux;
- La technologie UV Torrent de la compagnie Trojan Technologies.

Une nouvelle installation a été inscrite pour les technologies « En validation à l'échelle réelle » suivantes :

- La technologie Pentair X-Flow UF avec coagulation de la compagnie Veolia Water Technologies Canada;
- La technologie Pentair X-Flow UF, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité, de la compagnie Veolia Water Technologies Canada;
- La technologie ZW1500, crédits d'enlèvement et suivi d'intégrité de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions.

[Retour au sommaire](#)

Publication de la version anglaise du *Guide des bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable*

Le Ministère a procédé à la traduction de ce guide qui encourage la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion et d'exploitation des installations de distribution d'eau potable. La version anglaise est maintenant disponible sur [son site Web](#).

[Retour au sommaire](#)

Mise à jour de la page Web sur le Programme d'excellence en eau potable (PEXEP)

Certaines stations ont été ajoutées à [la page Web portant sur le PEXEP](#).

[Retour au sommaire](#)

Protection des sources d'eau potable

Il y a eu beaucoup de nouveautés dans la protection des sources d'eau potable depuis la parution du dernier numéro du Bulletin. Les voici :

Lancement du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

Le 13 août 2018, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il accordait 30 M\$ pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du [Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable](#), qui vient appuyer le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Le premier volet aidera les municipalités qui doivent réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'eau potable, tandis que le second permettra aux municipalités de compenser financièrement les pertes de revenus subies par les producteurs agricoles en raison de certaines restrictions imposées par le RPEP ou par le Code de gestion des pesticides.

Mise à jour du *Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec*

Le [Guide](#) a été mis à jour le 10 avril 2019. Disponible en ligne, il accompagne la réalisation d'un rapport d'analyse de la vulnérabilité par les responsables d'un site de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation en eau potable desservant plus de 500 personnes et au moins une résidence. L'annexe XI du Guide fournit la liste des principales modifications apportées lors de cette mise à jour.

Mise en ligne d'une présentation interactive

Cette [présentation interactive](#) de moins de 40 minutes a été conçue pour vulgariser la démarche prescrite dans le *Guide de réalisation des analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec*. La présentation s'adresse à toutes les personnes impliquées dans la démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable d'une municipalité et donne une vue d'ensemble du travail à réaliser pour produire le premier rapport.

Tenue d'ateliers de formation sur l'analyse de la vulnérabilité

Près de 50 ateliers de formation destinés aux principaux acteurs impliqués dans la démarche d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable auront lieu dans différentes régions du Québec en 2019-2020. Ces ateliers, organisés par l'Université du Québec à Trois-Rivières avec la collaboration du Réseau québécois sur les eaux souterraines, permettront aux participants de mieux s'approprier la démarche. Pour vous inscrire, veuillez écrire à Anne-Marie.Decelles1@uqtr.ca.

[Retour au sommaire](#)

Gestion des solutions d'hypochlorite de sodium

Abordables, faciles à transporter et à entreposer, simples à doser et relativement sécuritaires, les solutions d'hypochlorite de sodium sont largement utilisées dans les installations de production d'eau potable québécoises. Toutefois, l'hypochlorite de sodium est instable et se dégrade dans le temps, ce qui peut affecter son efficacité et la qualité de l'eau distribuée. Afin d'aider les opérateurs à mieux gérer ces solutions d'hypochlorite de sodium, notamment les opérateurs des petites installations, le Ministère a publié sur son site Web un [document préparé par la Chaire de recherche en eau potable de l'Université Laval](#).

Le Ministère invite les opérateurs utilisant des solutions d'hypochlorite de sodium à prendre connaissance de ce document et à mettre en pratique les recommandations qui y sont présentées.

[Retour au sommaire](#)

Eaux souterraines

Mise en ligne du *Guide technique pour l'obturation de puits artésiens jaillissants*

Le Ministère a publié sur son site Web [le Guide technique pour l'obturation de puits artésiens jaillissants](#). Cet outil de référence s'adresse à toute personne impliquée dans le domaine de l'eau souterraine qui pourrait être appelée à réaliser des travaux d'obturation d'un puits artésien en conditions jaillissantes. Un puits artésien jaillissant est un ouvrage tubulaire foré et aménagé dans un aquifère en profondeur, dans lequel les pressions hydrostatiques sont telles que le niveau d'eau dans le puits excède la surface du sol. L'exploitation de ce type d'aménagement est encadrée par le RPEP, mais il faut se référer au guide pour connaître la méthodologie recommandée pour l'abandon d'un tel ouvrage, cette méthodologie n'étant pas détaillée dans le règlement.

[Retour au sommaire](#)

Diffusion d'une revue de littérature sur les systèmes de géothermie face à la protection des prélèvements d'eau

Pour compléter l'évaluation des normes du RPEP, le Ministère a fait réaliser, en 2018, une revue de la littérature scientifique et technique afin de connaître [l'état des connaissances scientifiques et les différents cadres réglementaires en lien avec les systèmes géothermiques et la protection de l'environnement](#). Cette revue, réalisée par des chercheurs de l'Institut national de la recherche scientifique - Centre Eau Terre Environnement, est disponible depuis le 11 avril dernier.

[Retour au sommaire](#)

Eaux usées

Conclusion d'un accord Canada-Québec relativement aux lois et règlements applicables aux ouvrages municipaux et provinciaux d'assainissement des eaux usées

Cet [accord](#), ratifié en août dernier, reconnaît que le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et certaines dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) visent des objectifs analogues à ceux du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU) du gouvernement fédéral. En conséquence, depuis le 28 septembre 2018, le RESAEU ne s'applique plus aux ouvrages suivants :

- Les ouvrages québécois assujettis au ROMAEU;
- Les ouvrages, appartenant au gouvernement du Québec ou exploités par ce dernier, dont l'autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été adaptée afin de prescrire des exigences similaires à celles du ROMAEU.

Le RESAEU continue de s'appliquer aux systèmes d'assainissement des eaux usées qui sont la propriété des communautés autochtones, du gouvernement fédéral et d'entreprises privées.

Les municipalités n'ont plus à transmettre de rapport à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) concernant l'efficacité de leur station de traitement des eaux usées. Elles demeurent toutefois assujetties aux exigences du ROMAEU et à la reddition de comptes prévue par ce règlement.

Il est à noter que les municipalités doivent continuer d'informer le gouvernement fédéral des déversements (débordements et dérivations) qui se produisent sur leur réseau puisque ces rejets ne sont pas couverts, au fédéral, par le RESAEU, qui fait l'objet de l'accord, mais par la Loi sur les pêches. Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a produit une [fiche d'information à ce sujet](#).

[Retour au sommaire](#)

Qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales

Depuis le 10 septembre 2018, les titulaires d'un brevet de technicien supérieur (BTS) « Métiers de l'eau » ou d'un brevet de technicien agricole (BTA) « Gestion et maîtrise de l'eau », respectivement délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par le ministère de l'Agriculture et de l'Innovation français, peuvent se voir délivrer le certificat « Traitement des eaux usées par station mécanisée — OW-1 » s'ils en font la demande à [Emploi-Québec](#).

Par ailleurs, la formation des opérateurs en mesure d'intégration n'est pas terminée en raison du nombre limité des places disponibles au collège de Shawinigan. Le MELCC acceptera donc, jusqu'au 30 juin 2020, qu'un opérateur continue à travailler dans une station d'épuration municipale avec le statut d'apprenti (personne inscrite à la formation, mais n'ayant pas encore obtenu la certification). Toutefois, l'opérateur devra pouvoir démontrer qu'il a agi avec diligence pour son inscription à la formation. Ceci signifie qu'actuellement, tous les opérateurs de stations d'épuration municipales visées par le ROMAEU doivent être titulaires d'un certificat de qualification, ou avoir le statut d'apprenti.

Pour plus d'information sur la qualification des opérateurs de stations d'épuration municipales, nous vous recommandons de consulter la [page consacrée à ce sujet sur le site du Web du Ministère](#).

[Retour au sommaire](#)

Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement

[La page Web sur les technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique](#) a été mise à jour. Les changements suivants y ont été apportés :

Les fiches suivantes ont fait l'objet d'une première publication :

- La fiche du flottateur à air dissous Spidflow®, équipement de procédé de niveau « En validation à l'échelle réelle »;
- La fiche de l'Ecoflo Filtre Coco avec ou sans désinfection UV, technologie de traitement des eaux usées de niveau « Validé ».

La fiche suivante a été retirée :

- La fiche du Puroseptic (CF-32).

Les fiches suivantes ont été renouvelées :

- La fiche du SAGRMC, équipement de procédé de niveau « Validé », a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2018-07-09 à 2021-07-09. En plus de la performance en NH_4^+ , l'équipement s'est vu reconnaître celles en DBO5C et en MES;
- La fiche du Système Enviro-Septic (anciennement TA-07) a fait l'objet d'un renouvellement et d'une nouvelle nomenclature.

Des applications autorisées ont été inscrites dans les fiches suivantes :

- Dans la fiche de l'équipement de procédé MBBR avec garnissage K3 d'Anoxkalnes – EP-08, de niveau « En validation à l'échelle réelle », une première application a été inscrite;
- Dans la fiche de l'équipement de procédé Réacteur biologique à garnissage en suspension SMBRMD avec garnissage Peenox^{MD} Mini, de niveau « En validation à l'échelle réelle », deux premières applications ont été inscrites;

- Dans la fiche de la technologie de traitement Rotofix^{MC}, une application a été ajoutée à la section III – Projet unique « En validation à l'échelle réelle »;
- Dans la fiche de la technologie Ecofixe, une application a été ajoutée à la section III – Projet unique « En validation à l'échelle réelle »;
- Dans la fiche de la technologie Ecoflo[®] avec déphosphatation (BF-24), une application commerciale a été ajoutée.

[Retour au sommaire](#)

Mise à jour de la foire aux questions sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

La foire aux questions a été bonifiée par l'ajout de deux questions-réponses (A.13 et B.5). Ces questions portent sur la nécessité de communiquer avec le ministère des Transports (MTQ) avant d'envisager le rejet d'eaux usées dans un fossé en bordure de route. Nous vous invitons à consulter la [page Web de la foire aux questions](#) pour prendre connaissance de ces ajouts.

[Retour au sommaire](#)

Mise en ligne du Guide pour l'établissement des normes de rejet à une station d'épuration

Le [Guide pour l'établissement des normes de rejet à une station d'épuration](#) (le Guide) a été publié sur le site Web du Ministère en février dernier. Ce guide décrit l'approche utilisée pour fixer les normes de rejet supplémentaires à un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU) ou à un ouvrage privé qui génère plus de 3 240 litres d'eaux usées domestiques par jour. Afin d'assurer la protection du milieu récepteur, les normes de rejet sont basées sur les objectifs environnementaux de rejet (OER), mais elles tiennent également compte de la taille de la station et de la technologie de traitement retenue selon les particularités de chaque projet d'assainissement. Ce guide rassemble les normes moyennes de concentration, de charge et de rendement à respecter annuellement et selon les périodes fixées pour différents paramètres (DBO₅C, MES, phosphore total, coliformes fécaux, azote ammoniacal). Les normes de rejet correspondent au niveau des performances attendues des technologies « conventionnelles » et aux limites de rejet indiquées dans les fiches d'information technique des nouvelles technologies. Cet outil de référence a pour objectif d'aider à orienter le choix de la chaîne de traitement des eaux usées d'origine domestique lors de l'élaboration des demandes d'autorisation présentées au Ministère.

[Retour au sommaire](#)

Nouveautés et mise à jour de SOMAEU et des documents de soutien

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la fonctionnalité de détection des cas de non-conformité a été déployée dans le système SOMAEU dans le cadre de la mise en œuvre du ROMAEU. Cette détection est réalisée lors de la validation du rapport mensuel. Le résultat permet à l'exploitant municipal de déceler d'éventuelles erreurs dans la saisie de son rapport mensuel ou de justifier, au besoin, les cas de non-conformité détectés.

Le guide de l'utilisateur sur la [détection des cas de non-conformité](#) (module 2.1) a été mis en ligne. Une nouvelle fiche d'information (n° 5) sur la [détection des cas de non-conformité](#) est aussi disponible pour présenter les conditions rattachées à cette détection.

- Une mise à jour des guides de l'utilisateur [Avis au ministre](#) (module 3.1) et [Rapports mensuels](#) (module 3.2) est également disponible.
- Un guide de l'utilisateur intitulé [Rapports opérationnels](#) (module 4.0) est également disponible. Les rapports opérationnels sont disponibles en libre-service au cinquième onglet du système SOMAEU. Ils permettent à l'exploitant de consulter rapidement différentes informations relatives au suivi d'un OMAEU. À découvrir!
- Un guide technique intitulé [Transmission par fichiers XML](#) est maintenant disponible. Ce guide permet de soutenir l'exploitant dans la création d'un fichier XML en présentant les données pouvant être transférées, la structure des fichiers XML et l'utilité du fichier de validation XSD. La transmission par fichiers XML permet d'automatiser le transfert des données du rapport mensuel (station d'épuration et ouvrages de surverse) dans le système SOMAEU. Par contre, les données du rapport mensuel concernant le suivi d'exploitation et les essais biologiques (toxicité aiguë) ne peuvent être transférées par fichiers XML. Par conséquent, elles doivent être saisies manuellement dans le système SOMAEU.

On peut accéder à ces documents et à plusieurs autres à partir de l'onglet « Documentation » de la page d'accueil du système SOMAEU ainsi que sur la page [Eaux usées domestiques, communautaires et municipales](#).

[Retour au sommaire](#)

Abrogation des Règles provisoires pour l'application du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

Les Règles provisoires pour l'application du ROMAEU (Q-2, r. 34.1), qui spécifient notamment que seuls les débordements ou les dérivations d'une durée de plus de 48 heures doivent faire l'objet d'un avis au ministre, ont été abrogées le 5 mars 2019.

Par conséquent, les exploitants possédant des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées assujettis au ROMAEU doivent désormais transmettre un avis au

ministre à l'aide du système SOMAEU pour tous les débordements observés en temps sec, dans le cadre d'une urgence ou requis pour permettre la réalisation de travaux planifiés aux ouvrages de surverse ou aux ouvrages de dérivation.

[Retour au sommaire](#)

Avancement du projet de délivrance des attestations d'assainissement municipales

La planification de la délivrance des attestations d'assainissement municipales (AAM) va bon train et leur délivrance devrait débuter graduellement dans toutes les régions du Québec vers la fin de 2019. Environ 830 ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) possédant une station d'épuration seront assujettis à une AAM. Une mise à jour des documents en ligne est en cours; les documents « Orientations pour la délivrance de la première attestation d'assainissement » et « Références techniques pour la première attestation d'assainissement » seront mis à jour dans les mois à venir, et le Ministère publiera sur son [site Web](#) l'ordre de délivrance des AAM prévue pour les cinq prochaines années.

Avant chaque trimestre de délivrance des AAM, les responsables des stations visées seront invités à une séance d'information de type webinaire offerte par le Ministère.

Pour plus de détails, surveillez les bulletins *Muni-Express* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, *Carrefour municipal* de l'Union des municipalités du Québec et *Québec municipal* de la Fédération québécoise des municipalités dans les prochaines semaines.

[Retour au sommaire](#)

Publication d'appels d'offres publics

Dans le cadre de la réalisation de mandats en lien avec le traitement des eaux usées, le Ministère a publié trois appels d'offres, soit l'avis [1842-P-380](#) - Réalisation d'un guide pour la gestion des débordements des eaux usées, l'avis [1889-P-380](#) - Modèles d'encadrement du traitement et de l'évacuation des eaux usées des résidences isolées ainsi que l'avis [1892-P-380](#) - Révision du Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique. Ces appels d'offres peuvent être consultés à partir du [système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec](#) (SEAO).

[Retour au sommaire](#)